

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du mercredi 23 novembre 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 09 novembre 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour : 14

Représentés: Madame Jacqueline BARTHAIRE par Monsieur Philippe ROSSEEL

Contre : 0

Excusés:
Présents non votants :

Absents:

Objet: Vote de crédits supplémentaires - maillargues - DE_2022_102

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|------|--|----------|----------|
| 6288 | Autres services extérieurs | -630.00 | |
| 6718 | Autres charges exceptionnelles gestion | 630.00 | |

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------|----------|----------|
| TOTAL : | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | 0.00 | 0.00 |



Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 05/12/2022
publié le : 08/12/2022

| |
|---------------------------------------|
| RF |
| Sous Préfecture de SAINT FLOUR |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 05/12/2022 |
| 015-211500012-20221123-DE 2022_102-DE |